



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 16-20

Objet :

**Travaux de renouvellement du
réseau d'assainissement et d'eau
potable rue Pierre Dépierre à
Roanne.**

Vu le rapport suivant :

Attribution

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et d'eau potable rue Pierre Dépierre à Roanne. Une publicité a été mise en ligne le 4/05/2016 sur le site du BOAMP sous la référence n 2016_127 BOAMP.

A la date de remise des plis, le 30/05/2016, trois plis avaient été reçus pour les candidats suivants :

- TPCF;
- LMTP;
- SADE .

La commission d'examen des marchés du 13/06/2016 a émis un avis favorable à l'admission de toutes les candidatures.

La commission d'examen des marchés du 20/06/2016 a émis un avis favorable à l'élimination du candidat n°3, son offre étant irrégulière au sens de l'article 59-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle a proposé de retenir l'offre de la société SADE pour un montant estimatif de 317 296,75 € HT prestation supplémentaire éventuelle « tubage intérieur diamètre 200» incluse.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'admettre toutes les candidatures;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160624-DC16-20-MI

2°) de déclarer irrégulière l'offre du candidat n°3.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2016

3°) d'attribuer le marché de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et d'eau potable rue Pierre Dépierre à Roanne à la société SADE pour son offre d'un montant estimatif 317 296,75 € HT prestation supplémentaire éventuelle « tubage intérieur diamètre 200» incluse;

3°) de signer le marché correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

24 JUIN 2016

Le Président,

Daniel FRECHET